

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.188

3 juillet 1990

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>																
2. Organisme responsable: Administration suédoise de la sécurité routière																
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:																
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Tracteurs, machines (ou appareils) mobiles, véhicules lourds tout terrain avec leurs remorques, ex SH 87.01, 84.29, 84.32, 87.16																
5. Intitulé: Ordonnance portant modification de la Loi sur les véhicules et Projet de règlement concernant les tracteurs, les appareils autopropulsés et les véhicules lourds tout terrain avec leurs remorques.																
6. Teneur: Le Projet de règlement développe les règles de base relatives à la conception et à l'équipement qui sont énoncées dans la Loi sur les véhicules et définit les spécifications concernant les éléments suivants: <table><tr><td>- Pneumatiques</td><td>- Marques d'identification</td></tr><tr><td>- Tuyaux d'échappement</td><td>- Dispositifs avertisseurs</td></tr><tr><td>- Niveau sonore</td><td>- Appareils de sécurité</td></tr><tr><td>- Vitesse</td><td>- Signaux de limitation de vitesse</td></tr><tr><td>- Freins</td><td>- Compteurs indicateurs de vitesse</td></tr><tr><td>- Résistance des carrosseries</td><td>- Dispositifs d'accouplement</td></tr><tr><td>- Espace réservé aux conducteurs et dispositifs de contrôle</td><td>- Dispositifs d'éclairage et cataphotes</td></tr><tr><td>- Dispositifs anti-projections</td><td>- Essuie-glaces et lave-glaces</td></tr></table>	- Pneumatiques	- Marques d'identification	- Tuyaux d'échappement	- Dispositifs avertisseurs	- Niveau sonore	- Appareils de sécurité	- Vitesse	- Signaux de limitation de vitesse	- Freins	- Compteurs indicateurs de vitesse	- Résistance des carrosseries	- Dispositifs d'accouplement	- Espace réservé aux conducteurs et dispositifs de contrôle	- Dispositifs d'éclairage et cataphotes	- Dispositifs anti-projections	- Essuie-glaces et lave-glaces
- Pneumatiques	- Marques d'identification															
- Tuyaux d'échappement	- Dispositifs avertisseurs															
- Niveau sonore	- Appareils de sécurité															
- Vitesse	- Signaux de limitation de vitesse															
- Freins	- Compteurs indicateurs de vitesse															
- Résistance des carrosseries	- Dispositifs d'accouplement															
- Espace réservé aux conducteurs et dispositifs de contrôle	- Dispositifs d'éclairage et cataphotes															
- Dispositifs anti-projections	- Essuie-glaces et lave-glaces															
7. Objectif et justification: Sécurité routière																
8. Documents pertinents: Ordonnance portant modification de la Loi sur les véhicules (SFS 1989:939). Projet de règlement concernant les tracteurs, les machines (ou appareils) mobiles et les véhicules lourds tout terrain avec leurs remorques																
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1991																
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er septembre 1990																
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme:																